

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des Ressources Humaines

Service de la Gestion du Personnel

*Sous-direction des Personnels d'encadrement,
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels
d'encadrement et maritimes
SG/DRH/SGP/EMC5*

PRESENTATION GENERALE

CONCOURS

OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

SESSION 2011

SOMMAIRE :

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :	p :	2
II- CONDITIONS POUR CONCOURIR :	p :	3 à 5
III - LES EPREUVES :	p :	6 à 11
IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :	p :	12
V- LA CARRIERE :	p :	13 à 15



Présent
pour
l'avenir

I – MODALITES D'INSCRIPTION :

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

RETRAIT DES DOSSIERS

par téléchargement ou téléinscription :

- via intranet pour les agents du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> « vie de l'agent », « recrutement/concours », « inscriptions », « téléchargement et inscription en ligne »,

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, « concours et formations », « concours », « e-Recrutement », rubrique, « s'inscrire ».

Aucun dossier n'est envoyé sur demande, par courrier électronique, par téléphone, mais seulement **par lettre ou visite :**

a) Pour les personnes habitant en Ile de France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95), auprès du Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris (pôle recrutement-concours)
2, rue Alfred Fouillée, 75013 Paris - téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

b) Pour les personnes n'habitant pas en Ile de France, auprès :

- **d'une direction départementale interministérielle (DDI)** : direction départementale de l'équipement (DDE), direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- **d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)** ;
- **des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou des centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).**

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire et à quel titre (externe, interne). A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Avertissement:

*Tout dossier parvenant au bureau des recrutements, des personnels d'encadrement et maritimes – EMC5- dans une enveloppe portant un cachet de La Poste postérieur au **25 FEVRIER 2011 (date de clôture des inscriptions)** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de La Poste, sera refusé.*

II – CONDITIONS POUR CONCOURIR :

CONDITIONS GENERALES

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 5 et 5 bis modifiée par la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005).

Ressortissants Français

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'il ne possède la nationalité française ;
- 2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;
- 3° Si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- 4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;
- 5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Ressortissants communautaires

Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaire :

- 1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'État dont ils sont ressortissants ;
- 2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- 3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants ;
- 4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

Conformément à l'article 5 du décret n°70-832 du 03 septembre 1970 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port adjoints, le concours est ouvert aux candidats réunissant les conditions suivantes au 1er janvier de l'année du concours (soit au 1er janvier 2011) :

1ère condition : condition de diplôme

Soit

1/ « être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification requise pour l'exercice de fonctions de niveau opérationnel ou de direction à bord des navires de pêche délivrés par le ministre chargé de la mer et homologué au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou qualification dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique »

Pour concourir vous devez remplir les conditions de l'une des situations suivantes :

Situation A) : être titulaire d'un titre de formation professionnelle maritime ou d'une qualification visé ci-après (arrêté du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints)

- brevet de chef de quart de navire de mer ;
- brevet de chef de quart de passerelle ;
- brevet de second capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine 3000 ;
- brevet de capitaine yacht 3000 ;
- brevet de second capitaine ;
- brevet de capitaine ;
- brevet de second polyvalent ;
- brevet de capitaine de première classe de la navigation maritime ;
- brevet de capitaine de deuxième classe de la navigation maritime ;
- brevet de lieutenant de pêche ;
- brevet de patron de pêche ;
- brevet de capitaine de pêche ;
- diplôme d'études supérieures de la marine marchande ;
- diplôme d'études de la marine marchande marchande, option pont ;
- tout ancien brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ainsi que tout brevet ou diplôme permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

Situation B) : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence .

Situation C) : Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) (*selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003*) ;

- d'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès ;
- d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Soit

2/ «être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la marine nationale homologué au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles et figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de la fonction publique ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou brevets dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susmentionné relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique »

Pour concourir vous devez correspondre complètement à l'une des situations suivantes :

Situation A) : Être titulaire d'un titre ou brevet délivré par la marine nationale visé ci-après (arrêté du 21 décembre 2009 fixant les brevets et titres exigés des candidats au concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints)

- brevet supérieur de navigateur-timonier ;
- brevet supérieur de navigateur ;
- brevet supérieur de chef de quart ;
- brevet supérieur de timonier ;
- brevet supérieur de manoeuvrier ;
- brevet supérieur d'hydrographe ;
- brevet supérieur de guetteur sémaphorique ;
- brevet supérieur de détecteur ;
- brevet supérieur de détecteur anti-sous-marin ;
- brevet supérieur d'électronicien d'armes ;
- brevet supérieur de mécanicien naval ;
- tout ancien titre ou brevet de même niveau qu'un des brevets listés ci-dessus ou permettant de se présenter au concours d'officiers de port.

Situation B) : Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, pour lequel le candidat demande l'équivalence .

SITUATION C) : Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, (en France ou non) selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise -PCS ESE – 2003 :

- D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.
- D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

2ème condition : condition de durée de navigation

Justifier de 3 ans de navigation. Sont prises en compte pour le calcul de cette durée de navigation les périodes d'embarquement professionnel à bord des navires français ou étrangers y compris l'embarquement à bord des navires armés dans le cadre du service actif de la marine nationale ainsi que les périodes de congé acquis au titre de ces embarquements. Sont assimilés à des périodes d'embarquement les services effectués au titre du service national en qualité de chef de quart dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage. »

(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :

- *si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé :*
vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur).
- *si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :*
vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date de clôture des inscriptions (une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

III- LES EPREUVES :

Le présent concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et trois épreuves orales d'admission, dont une facultative. Ces épreuves sont définies à l'article 3 de l'arrêté du 07 juin 2010 fixant l'organisation, la nature et le programme du concours pour le recrutement des officiers de port adjoints.

1°) Les épreuves écrites d'admissibilité :

❑ **1ère épreuve : (durée : 4 heures - coefficient 3) :**

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation.

Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Le dossier documentaire ne peut excéder vingt pages.

En sus de la valeur des réponses qui seront apportées par les candidat(e)s, il sera également tenu compte de la manière de rédiger.

❑ **2ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 1)**

Une version et un thème faisant appel à des connaissances en anglais de niveau élémentaire, à caractère maritime courant.

L'usage du dictionnaire entièrement rédigé en anglais est autorisé.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

2°) Les épreuves orales d'admission

❑ **1ère épreuve : (durée : 30 minutes - coefficient 3)**

Un entretien avec le jury fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Cet entretien a pour support un dossier qui consiste en une présentation détaillée de son parcours professionnel (de trois pages dactylographiées maximum). Ce dossier n'est pas noté et sert de document d'appui pour l'épreuve orale.

Après la présentation par le candidat des différentes étapes de son parcours professionnel (durée de dix minutes maximum), l'entretien porte sur toute question permettant au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses connaissances administratives éventuelles, sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude à utiliser son expérience dans ses nouvelles fonctions.

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours soit pour le 06 juin 2011 terme de rigueur.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

❑ **2ème épreuve : (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une conversation en anglais, limitée au plan professionnel, avec utilisation essentiellement du vocabulaire normalisé de l'organisation maritime internationale, portant sur un sujet d'actualité pouvant avoir trait au domaine portuaire et maritime.

❑ **3ème épreuve : (durée : 20 minutes - coefficient 1)**

Une épreuve facultative de langue étrangère consistant à une conversation en langue courante (Allemand, italien, espagnol, arabe, russe et portugais).

Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 seront pris en compte.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admission est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve de langue facultative.

Programme de l'épreuve n°1 d'admissibilité: « Analyses de cas »

PREMIÈRE PARTIE :

Le navire :

I - Connaissances générales :

- types de navires ;
- définition des caractéristiques principales des navires ;
- termes et unités de mesures utilisés.

II - Manœuvre du navire :

- la navigation et manœuvre du navire dans les chenaux d'accès et dans les ports. Forces agissant sur le navire en route ou à quai, effet des fonds et berges, croisement et dépassement.
- Évolutions des grands navires en eau peu profonde ou eaux restreintes ;
- l'amarrage des navires : plans d'amarrage, efforts et charge de sécurité des amarres, dispositions à prendre par mauvais temps ;
- les services aux navires (remorquage, pilotage, lamanage) ;
- les équipements de navigation des navires.

III - Théorie du navire et calculs de chargement :

- définitions des dimensions, états et variables du navire, diverses situations de chargement du navire ;
- notions de stabilité des navires ;
- lignes de charge et marques de franc-bord ;
- efforts au chargement et déchargement, déformations ;
- échouement/échouage : réaction de fond, stabilité (point de contact, poussée), manœuvre de déséchouement.

IV - Sécurité et sûreté du navire :

- principes généraux de construction du navire en vue de la sécurité à bord ;
- rôle des centres de sécurité des navires et des sociétés de classification ;
- notions SOLAS et MARPOL ;
- organisation de la sécurité à bord des navires en exploitation, désarmés, en réparation ;
- mesures de sécurité relatives au :
- chargement-déchargements de navires vraquiers ;
- transport et à la manutention de matières dangereuses ;
- prévention, détection et lutte contre :
- les voies d'eau ;
- l'incendie ;
- les pollutions ;
- mesures à prendre en prévision de mauvais temps au mouillage, à quai, avant l'appareillage ;
- sûreté du navire (ISPS).

DEUXIÈME PARTIE :

Le port :

I - Océanographie, météorologie et navigation (notions générales) :

- accès des ports, chenaux et canaux ou rivières maritimes, rades ;
- bathymétrie et dragages ;
- signalisation maritime et signaux portuaires ;
- équipements d'aide à l'organisation des mouvements de navires, STM, radar portuaire, AIS...

II - Ouvrages des ports :

- rôle et description générale des :
 - digues ;
 - quais et appontements ;
 - écluses et ponts mobiles (exploitation) ;
 - équipements de construction et de réparation navale ;
 - la sécurité des quais et ouvrages (notions sur les chargements admissibles, les efforts d'accostage et d'amarrage).

III - Outillage des ports :

- les types d'engins de manutention et leur usage ;
- l'organisation des terminaux ;
- hangars, magasins, entrepôts spécialisés, silos, parcs de stockage.

IV - Sécurité et environnement dans les ports :

- rôle et responsabilité des autorités participant à la prévention et la lutte contre les sinistres dans les ports ;
- le transport et la manutention des matières dangereuses, réglementations applicables dans les ports, classification des matières dangereuses (RPM) ;
- risques encourus par les navires, les marchandises et les outillages et ouvrages ;
- équipements et moyens de lutte contre les sinistres disponibles dans les ports ;
- précautions à prendre en cas de pollution.

TROISIÈME PARTIE :

Droit :

I.- Notions générales de droit administratif :

- l'organisation administrative française (État et collectivités territoriales) ;
- la justice administrative ;
- l'action administrative (les compétences en matière de police administrative, les limites du pouvoir de police) ;
- le domaine public maritime.

II - Notions générales de droit privé :

- l'organisation judiciaire (civile, pénale, commerciale, prud'homale) ;
- la responsabilité civile ;
- le droit pénal et la procédure pénale.

III - Notions de droit maritime :

- statut des navires et autres bâtiments de mer :
- capitaine :
- caractères juridiques de sa fonction comme mandataire commercial de l'armateur et comme agent public ;
- ses responsabilités civile et délictuelle, ses pouvoirs ;
- exploitation du navire :
- notion des différents types d'affrètement ;
- notions des contrats de transport maritime ;
- événements de mer :
- abordage, échouement ;
- assistance aux personnes ou aux biens ;
- notions sur les avaries communes ou particulières ;
- notions sur les assurances maritimes ;
- épaves maritimes, navires et engins abandonnés.

IV - Police des ports maritimes :

- code des ports maritimes (notamment le livre III et règlement général de la police des ports) ;
- services de trafics maritimes (STM) ;
- procédures répressives (procédures administratives et pénales) ;
- sûreté portuaire ;
- rôles de l'État, de l'autorité portuaire, de l'exploitant ;
- installation portuaire ;
- zone d'accès restreint (ZAR) ;
- organisation des ports maritimes français (code des ports livre Ier).

Les ouvrages suggérés pour la préparation des concours

DROIT

Collectif "les institutions de la France" édition la documentation Française
collection découverte de la vie publique –2ème Ed. 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif, Philippe FOILLARD, éd. Paragdime,
collection manuel licence/master/concours, 2007
- Droit administratif général, Jean-louis Autin et Catherine Ribot, éd. Litec
collection objectif droit, 2007

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

DROIT MARITIME

- Droit maritime : Tome 1 et 2
ouvrages collectifs publiés aux éditions « jurisservice »
- Politique et droit maritime de la sécurité maritime
Éditions du bureau « VERITAS »
- Droit maritime – 1° édition – 2006 - P. BONASSIES - C. SCAPEL
Éditeur : LGDJ - <http://www.lgdj.fr/>
- droits maritimes – édition 2009-2010, sous la direction de Jean-Pierre Beurrier – éditions Dalloz

DROIT PRIVE

- Les obligations : 2005 - F. TERRE, P. SIMLER
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Précis de droit civil – 2007 – S. GJIDARA-DECAIX
Ed. P.U.F.
- Droit commercial – Les activités commerciales - 2000 – J.P. LE GALL
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>
- Procédure pénale – 2006 – J. LARGUIER
Dalloz-Sirey - <http://boutique.dalloz.fr/>

De nombreuses synthèses pour la préparation des concours sont disponibles en librairie

THEORIE DU NAVIRE

- THEORIE DU NAVIRE DE R. HABAULT

AFMPM (Association pour la formation permanente en Méditerranée)

. 25, rue de la loge - 13002 - MARSEILLE

. 09.64.48.61.50

- TECHNIQUES DE L'INGENIEUR (volume C 4 II)

mouvements de la mer C4610

navire, navigation balisage C4620

principes d'implantation, ouvrages extérieurs C 4630

ports de commerce et de pêche : aménagements et équipements intérieurs C 4640

ports de plaisance C 4650

POLICE et EXPLOITATION DES PORTS MARITIMES

CODE DES PORTS MARITIMES : dernière version en vigueur
Les journaux officiels

NAVIRE - SECURITE :

CATALOGUE DES COURS POLYCOPIES DE L'E.N.M.M. DU HAVRE

Imprimerie de L'E.N.M.M
.66 route du Cap - 76310 SAINTE-ADRESSE
.02.35.54.78.00

ANGLAIS :

SMCP (Standard Maritime Communication Phrases) de l'OMI (2002)
Voir site de l'OMI : www.imo.org

Connaissance du navire de commerce :

Ship knowledge, Klaas van Dokkum, Dokmar, fifth edition, pp. 383, Enkhuisen, the Netherlands, 2008, 69,50€.

Exploitation du navire :

Cours d'exploitation de Messieurs les Professeurs de l'enseignement maritime Mathias Vandevenne et Cyril Delher, Ecole nationale de la marine marchande, Marseille.

Techniques commerciales et droit maritime :

Cours de commerce et contentieux de M. le Professeur de l'enseignement maritime Léonard, Ecole nationale de la marine marchande, Saint-Malo, 1^{ère} édition 2002, 2^{nde} édition à paraître en 2009.

Introduction au droit maritime, Anne de Cet Bertin, éditions Ellipses, Paris, 2008, 12,50 €.

Communiquer en anglais dans le monde du transport international et de la logistique, Jean Claude Bertin, éditions Ellipses, 316 pages, Paris, 2000, 23 €

Connaissance du navire sous l'aspect humain :

In command : 200 things I'd wish I had known before I was captain, Captain Michael Lloyd, Witherbys publishing, London, 2008, 20 £.

Ni vivants, ni morts : marins, pour une ethnologie du huis-clos, Maurice Duval, Presses Universitaires de France, Paris, 1998.

IV- LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

OFFICIERS DE PORT ADJOINTS						
Année	Nombre de postes	Inscrits	Présents écrit	Admissibles	Oral	Admis
2005	38	43	39	31	30	28
2006	40	43	34	23	22	17
2007	38	45	38	25	24	22
2008	30	37	29	19	19	17
2009	27	35	28	21	21	18
2010	18	47	35	26	26	18LP* - 3LC*

* LP : liste principale

* LC : liste complémentaire

V- LA CARRIERE :

Le métier, la carrière :

Les missions et fonctions

Les officiers de port adjoints secondent les officiers de port dans l'exercice de leurs fonctions et s'il est nécessaire les suppléent.

Ils peuvent, dans les ports autres que les ports d'intérêt national, assumer la fonction de commandant de port, sous l'autorité du directeur du port et des ingénieurs qui l'assistent.

Comme les officiers de port, mais placés le cas échéant sous leur autorité, les officiers de port adjoints ont pour vocation de veiller au respect de nombreux lois et règlements régissant l'activité portuaire.

Ces responsabilités, principalement énumérées dans le Livre III du Code des ports maritimes, peuvent être classées en quatre rubriques, se recoupant largement, et ne constituant qu'un découpage facilitant la compréhension des attributions.

1. - Les officiers de port adjoints exercent en premier lieu une responsabilité nautique. Il leur revient en effet d'ordonner les mouvements d'entrée et de sortie, le mouillage, l'amarrage, le sassage, l'éclusage ou la mise à l'eau de tout navire dans les bassins et voies d'accès du port et donc, plus généralement, d'assurer la police du plan d'eau portuaire.

2. - Par leurs fonctions, les officiers de port adjoints veillent en outre à la sécurité portuaire au sens large, notamment en matière de protection contre l'incendie. Ils s'assurent par exemple du gardiennage des navires, contrôlent le respect des prescriptions portuaires concernant l'entrepôt et la manutention des marchandises dangereuses et s'attachent généralement à la protection des personnes et des biens dans l'enceinte portuaire.

3 - La protection des ouvrages portuaires et de l'environnement constitue un volet important des responsabilités des officiers de port adjoints. Le Droit Français classe dans le domaine public l'emprise foncière de tous les ports maritimes, pour les terrains et étendues d'eau qui n'y seraient pas naturellement inclus, et y ajoute l'ensemble du matériel fixe de balisage, phares, bouées et amers.

Concurremment à d'autres agents de l'État, les officiers de port adjoints veillent à la protection de ces ouvrages portuaires, usant au besoin de l'ensemble des mesures répressives, pénales ou administratives, mises à leur disposition par la loi.

Le Code des ports Maritimes fait à ce titre une place particulière aux atteintes à l'environnement propre à l'activité portuaire (déversements, dégazages ou déballastages, épaves, etc...) contre lesquels il appartient aux officiers de port adjoints de lutter.

4. - Veiller à la bonne marche de l'exploitation portuaire forme un volet essentiel de la responsabilité de ces fonctionnaires. L'activité portuaire étant par nature complexe, et mettant en jeu l'intervention d'acteurs et d'équipements nombreux, il appartient d'une manière générale aux officiers de port adjoints d'assurer sa bonne harmonie, en veillant au respect des textes officiels qui régissent l'usage des infrastructures et équipements portuaires.

Enfin, la nature et l'étendue de ces attributions justifient que les officiers de port adjoints soient assermentés, puissent dresser procès-verbal, recourir en cas de besoin à la Force Publique, et prendre en général toute mesure de sauvegarde ou d'urgence qu'exige le maintien de la sécurité et de l'ordre sur le port.

Structure du corps

Les officiers de port adjoints forment un corps classé dans la catégorie B (décret 70-832 du 3 septembre 1970 modifié).

Le corps des officiers de port adjoints se compose du grade unique de lieutenant de port comprenant :

- une classe normale comportant 9 échelons dont un de stage,
- et une classe fonctionnelle comportant 7 échelons.

Les affectations

Les lauréats reçoivent leur affectation en fonction de leur rang de classement et leur choix parmi les postes offerts en métropole, dans les DOM ou le territoire d'Outre Mer.

Carrière

a) Classement

Les candidats admis au concours sont nommés lieutenants de port stagiaires et accomplissent un stage d'un an. Lors de leur recrutement, les lauréats sont classés en prenant en compte les 2/3 de la durée de leur temps de navigation. A l'expiration de leur stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés puis reclassés.

b) Promotions

Les lieutenants de port, après deux ans de services effectifs dans le corps des officiers de port adjoints en position d'activité ou de détachement, peuvent accéder à la classe fonctionnelle (IB 389 à 579) par tableau d'avancement.

Ils peuvent aussi :

- soit accéder au corps des officiers de port par examen interne après cinq ans de services effectifs au 1er janvier de l'année du concours,
- soit par concours externe si sans condition d'ancienneté s'ils réunissent les diplômes ou les brevets nécessaires,
- soit être inscrits sur une liste d'aptitude après sept ans de services effectifs.

La rémunération

L'échelonnement indiciaire des officiers de port adjoints est compris entre l'indice brut 306 (environ 1357€ bruts mensuels hors primes) au 1^{er} échelon et l'indice brut 544 (environ 2116€ bruts mensuels hors primes) au 8^{ème} échelon du grade.

**Pour plus de renseignements concernant la carrière, les affectations et la rémunération veuillez contacter le : bureau EMC3.2
Monsieur BODINATE : 01.40.81.69.46**

Le parrainage

Les candidats souhaitant se renseigner sur le métier d'officier de port adjoint peuvent prendre rendez-vous auprès des Capitaineries suivantes :

CAPITAINE	NOM	TELEPHONE
DUNKERQUE	Éric SOREL	03.28.28.75.79
PORT LA NOUVELLE	Marcel PELLETIER	04.68.48.17.64
BREST	Jean-Jacques LE BRUN	02.98.33.41.41
NANTES - SAINT-NAZAIRE	Laurent PITON	02.40.00.45.48
CAEN-OUISTREHAM	Franck SANTAROSSA	02.31.36.22.00
GUYANE	Jacques MOSCA	05.94.35.45.28
ROUEN	Pascal GUILLAUME	02.35.52.54.04
LE HAVRE	Jean-Pierre BERIET	02.32.74.70.78
BORDEAUX	Henri FOLLIN	05.56.90.59.34
SAINT-MALO	Bruno LASSUS	02.99.20.25.00
BOULOGNE	Jérôme LATRON	03.21.10.35.45
REUNION	Dominique BRICHE	02.62.71.14.70
MARTINIQUE	Jannick DENIS	05.96.70.20.73
MAYOTTE	Pascal LACROIX	02.69.60.92.73
GUADELOUPE	Damien HOUSSIN	05.90.68.63.00